

# Tous complices ? Penser les relations troubles

Émir Mahieddin, Jérôme Soldani

▶ **To cite this version:**

Émir Mahieddin, Jérôme Soldani. Tous complices ? Penser les relations troubles. Terrain. Anthropologie et sciences humaines, 2022. halshs-03766838

**HAL Id: halshs-03766838**
**https://shs.hal.science/halshs-03766838**

Submitted on 1 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Tous complices ?
# Penser les relations troubles

ÉMIR **MAHIEDDIN**
CNRS, École des hautes études en sciences sociales
Centre d'études en sciences sociales du religieux
*emir.mahieddin@ehess.fr*

JÉRÔME **SOLDANI**
Université Paul Valéry Montpellier III
Savoir, Environnement et Sociétés
*jerome.soldani@univ-montp3.fr*

Le nom de Knutby est très probablement méconnu de la plupart des lecteurs francophones, mais il renvoie au fait divers le plus médiatisé de l'histoire de Suède (Novak, 2006). Début janvier 2004, ce petit village, situé à 60 kilomètres au nord de Stockholm, a été le théâtre d'un drame qui continue d'alimenter encore aujourd'hui les publications de presse et d'ouvrages, comme les émissions de radio et de télévision. Pour les Suédois, le nom « Knutby » est devenu le lieu d'une inquiétante étrangeté, intimement associé aux dangers du fanatisme religieux.

Le matin du 10 janvier 2004, la police intervient sur une scène de crime dans deux maisons familiales de Knutby. Ils y trouvent un homme gravement blessé au visage et à la poitrine, Daniel Linde, et dans la maison voisine, le cadavre d'une femme gisant dans son lit, Alexandra Fossmo, laquelle est décédée après avoir reçu plusieurs balles. Elle est l'épouse du pasteur de l'assemblée pentecôtiste locale, Helge Fossmo. Très vite, la nourrice qui travaillait pour le couple Fossmo, Sara Svensson, est arrêtée pour meurtre et tentative de meurtre, accusations qu'elle reconnaît devant la police après quinze jours.

Les choses auraient pu en rester là, mais la première épouse du pasteur Fossmo étant décédée dans des circonstances étranges en 1999, bien que finalement considérées comme accidentelles, et les policiers ayant trouvé l'atmosphère de la petite commune plutôt intrigante, l'enquête se poursuit. En effet, les réactions des voisins et fidèles interrogent. Ces derniers semblent peu surpris ou émus face au drame, par comparaison avec ce que les enquêteurs ont pu observer sur les scènes d'autres événements à caractère traumatique. S'ajoute à cela que durant les interrogatoires, Sara Svensson avoue qu'elle avait déjà tenté de tuer Alexandra Fossmo quelques mois plus tôt, à l'automne 2003, en lui assénant des coups de marteau, sans que les faits n'aient jamais été rapportés à la police. Elle affirmait simplement avoir été l'instrument de Dieu, qui l'aurait enjointe de commettre le crime ; commandement divin qu'elle aurait reçu par SMS sur son téléphone portable. Elle aurait ainsi agi hors de sa propre volonté, sans n'avoir aucun mobile. Une autre personne devait donc être impliquée.

Les regards se portent alors sur le pasteur Helge Fossmo, soupçonné d'être à l'origine des échanges. Après quelques jours de flottement, les témoignages des fidèles convergent tout à coup à son encontre. Ils décrivent Fossmo comme un homme avide de pouvoir, sous

emprise démoniaque, s'étant fait l'instrument du Diable. Il s'avère que ce dernier a eu une liaison avec Sara Svensson, ainsi qu'avec l'épouse de son voisin Daniel Linde. Le 28 janvier 2004, il est arrêté pour incitation au meurtre et tentative de meurtre. L'épouse de Daniel Linde est également appréhendée le lendemain pour complicité de meurtre, avant d'être relâchée deux semaines plus tard, faute de preuve. Fossmo, très vite surnommé « *Sexpastorn* » (le pasteur du sexe) dans la presse tabloïde suédoise, est aussi mis en examen par les enquêteurs pour le meurtre de sa première épouse en 1999. Sara Svensson finira par être dépeinte en victime : le pasteur avait une emprise sur elle. Éprise, elle espérait devenir sa prochaine compagne après la mort d'Alexandra Fossmo.

En mai 2004, Helge Fossmo est condamné à la prison à perpétuité pour incitation au meurtre sur sa seconde épouse et son voisin. Sara Svensson, diagnostiquée souffrante de troubles psychotiques suite à l'examen de son dossier par des experts en santé mentale, est internée en asile psychiatrique.

Pendant le procès, Fossmo affirme avoir été lui-même sous emprise, accusant Åsa Waldau, l'autre pasteure de l'assemblée pentecôtiste locale, et sœur de son épouse, Alexandra Fossmo, d'être le véritable maître d'œuvre. L'attention médiatique se porte ainsi sur la petite congrégation de Knutby, dont tous les protagonistes de l'affaire étaient membres. Leurs croyances, leurs pratiques sexuelles, leur rapport à l'argent et leur recours régulier à la violence physique pour corriger les fidèles désobéissants, n'en finiraient pas de choquer le public suédois, qui allait suivre avidement les avancées de l'enquête à la manière d'un feuilleton policier. Sur leurs écrans défilaient peu à peu tous les éléments constitutifs de « l'imaginaire de la secte », celui de « l'enfermement des adeptes, de la manipulation mentale, de l'exploitation financière, de l'infiltration dans tous les domaines de la société » (Luca, 2008 : 243).

Åsa Waldau était en effet considérée comme la « fiancée du Christ » (*Kristi Brud*) par son assemblée. Si dans les théologies chrétiennes, l'expression « fiancée du Christ » est traditionnellement considérée comme une manière métaphorique de désigner l'Église dont Jésus serait « l'époux », dans la petite communauté, l'idée a germé selon laquelle cette « fiancée » désignait une personne de chair, un individu, qui ne pouvait être qu'Åsa Waldau. Même si cette doctrine semble n'avoir été partagée que par un petit cercle d'initiés, l'importance et l'autorité que possédait localement Waldau ne faisaient guère de doute.

En récoltant des témoignages d'anciens fidèles, des journalistes découvrent plusieurs années plus tard la soumission à ses désirs sexuels d'un groupe de jeunes éphèbes et à l'acceptation généralisée de ses pulsions violentes. Helge Fossmo confie avoir lui-même célébré la cérémonie de fiançailles avec le Messie le 29 mars 1999, et avoir été médiateur de l'acte qui devait unir le Christ à Waldau, dont il disait être l'« esclave sexuel », ce que nia fermement la principale concernée. La seule certitude était que cette femme charismatique avait charmé de nombreux jeunes hommes venus de tous horizons renouveler le contingent des fidèles de la petite église sur laquelle elle avait pris le pouvoir après avoir épousé le fils de l'ancien pasteur. Les enquêtes des journalistes, qui avaient assailli la petite ville, révéleraient rapidement la rhétorique des prêches de Waldau, qualifiée de style hybride entre l'encouragement et la menace, héritier direct de la « théologie de la prospérité », laquelle lie fortement l'accumulation de l'argent et la bonne santé à la foi en Dieu du croyant (Coleman, 2007). Les sommes récoltées lors des collectes avaient explosé sous le pastorat de la « fiancée

du Christ », et leur usage semblait revenir à sa pleine discrétion. La presse retient notamment ses voyages répétés à Londres et Séoul et sa frénésie acheteuse dans les boutiques de luxe.

L'enquête se basant principalement sur des témoignages, parfois contradictoires, qui ne concordaient pas toujours avec les indices matériels retrouvés par la police, les rumeurs et allégations ont eu libre cours et n'ont cessé de circuler jusqu'à nos jours, dans de nombreux cercles pentecôtistes comme au-delà. Certains éléments ayant rejailli plusieurs années après les faits, notamment à la faveur d'une réouverture de l'enquête suite aux confessions en 2017 d'un autre pasteur de Knutby repenti, Peter Gembäck, et d'un nouvel entretien public de Sara Svensson en 2021, tendent à laisser penser qu'Alexandra Fossmo était déjà morte dans son lit avant même d'être atteinte par les balles.

S'agissait-il de faire porter le chapeau à une personne faible d'esprit ? Toute la congrégation aurait-elle été impliquée dans le meurtre ? Étant donné son statut auprès des fidèles, Åsa Waldau y bénéficiait-elle de complices qui auraient dissimulé son implication pour la protéger en témoignant unanimement contre Fossmo ? Les victimes de l'emprise mentale qu'étaient les fidèles de cette congrégation n'en étaient-elles pas quelque part toutes complices ? Par ailleurs, Fossmo avait rencontré Waldau en 1993, par l'intermédiaire d'un autre pasteur qui l'avait invité à prêcher dans sa congrégation dans le sud de la Suède. Quand ils commencèrent leur activité pastorale en 1997, ils initièrent une formation biblique qui attirerait des fidèles pentecôtistes depuis tout le pays, dont certains s'installèrent à Knutby. Cet attrait d'ampleur nationale posa de nombreuses questions. Le reste du mouvement pentecôtiste en Suède était-il au fait de ce qui se passait dans cette congrégation ? Craignant les effets dévastateurs de la délation sur l'image publique du mouvement, auraient-ils privilégié la complicité et couvert l'assemblée déviante ? Croyaient-ils toutes et tous en la doctrine de la « fiancée du Christ » ? En somme, jusqu'où s'étendait le cercle des responsables et des complices potentiels ?

L'image, déjà négative, de la mouvance pentecôtiste en Suède – au point de parler de « pentephobie » (*pentefobi*), par analogie à l'islamophobie (Alvarsson, 2021 : 55-61) – s'en trouva d'autant plus dégradée. Dans les semaines qui ont suivi le drame, dans l'ensemble du pays, de nombreuses personnes qui avaient commencé à fréquenter l'Église pentecôtiste depuis peu désertèrent les bancs, de peur de se retrouver victimes du même type de dérives. Par généralisations successives, le soupçon de complicité a débordé la scène de crime initiale. Passant d'un meurtre et d'une tentative de meurtre d'un individu sur un autre, ce qui aurait pu n'être qu'un procès autour d'un fait divers local dans un petit village prend une dimension nationale. La responsabilité de l'ensemble du mouvement pentecôtiste s'en trouve engagée et le tout passé au crible de plusieurs instances de jugements : la sphère domestique et privée, l'opinion de la rue, la presse, et différentes instances judiciaires, dessinant les contours d'une « affaire » (voir Boltanski & Claverie, 2007).

De nombreux pentecôtistes suédois affirment avoir souffert de l'ampleur de ce fait divers qui les fit se réveiller ce matin de janvier 2004 dans un nouveau paysage, dans lequel ils étaient soudainement devenus des « monstres nationaux ». Le monde parlait d'eux et les enjoignait, par la voie des médias, de se justifier de leur faiblesse d'esprit d'un côté et de leur pouvoir sur les faibles de l'autre. Le fait divers a assombri les relations déjà difficiles du mouvement pentecôtiste avec la presse nationale et a durablement influencé l'image du mouvement, y compris l'image de soi des fidèles. Les gros titres, les débats et rumeurs sur

leur sexualité et leur rapport à l'argent ou à l'autorité, ont eu des effets d'injures et de caricatures à répétition. Les pentecôtistes étaient assimilés et réduits à Knutby, malgré tous les efforts de communication qu'ils déployaient pour contrer les amalgames, rappelant l'autonomie de chaque congrégation locale. La mesure la plus forte a été l'exclusion de l'assemblée de Knutby de la fédération des congrégations pentecôtistes de Suède dès avril 2004. Pour autant, les suspicions d'une collusion générale, de réseaux secrets dans la mouvance religieuse, n'ont pas totalement disparu. Nombre de pentecôtistes ont ainsi vécu le déroulement de cette séquence comme une lourde injustice dont ils se considéraient comme les victimes (Mahieddin, 2018).

L'« affaire Knutby » offrait tous les éléments du bon roman policier, par ses rebondissements, le rythme de son scénario à suspens s'écrivant semaine après semaine, année après année, à mesure que l'enquête avançait, et au fil des révélations des personnages qui ont été les protagonistes de cette histoire, mêlant la mort, le sexe, l'argent et la religion. Elle a d'ailleurs donné lieu à plusieurs essais, une pièce de théâtre, des romans, des films, des séries documentaires et fictionnelles, dont les derniers en date sont sortis fin 2021, soit près de vingt ans après les événements, ayant permis la reconstitution des faits qui précède (voir Lundgren, 2019). À ce stade, le récit du drame ne semble guère stabilisé et le jeu des qualifications pas totalement interrompu. Quelque part, l'affaire Knutby reste ouverte.

Le cas Knutby condense plusieurs aspects du questionnement qui anime les contributeurs de ce dossier : l'incertitude quant à la définition de la complicité, qu'elle soit juridique ou morale, et à ses contours ; le jeu d'échelle qui amène une scène de crime locale à une indignation d'ampleur nationale ; et enfin le trouble qui entoure les acteurs qui peuvent en être accusés de même que le caractère ambivalent des relations qu'ils entretiennent. En effet, dernière son caractère intuitif, la notion de complicité n'a rien d'une évidence. Elle engage des théories complexes de l'action, de la personne, mais aussi de la responsabilité. La complicité est donc bonne à penser, d'autant plus que la figure du complice est devenue plutôt commune dans le théâtre qui agite quotidiennement l'actualité.

En effet, il ne faut pas chercher très loin pour la voir mobilisée, depuis les suites de guerres ou de violences de masse – parfois des décennies après les faits – jusqu'aux soupçons de collusion avec des formes de domination envisagées comme systémiques ou avec des minorités jugées menaçantes, qui entachent certains individus ou certains groupes. La notion de complicité est récemment apparue au cœur d'affaires judiciaires internationales de premier plan qui mettent en jeu sa définition. Dans les années 2010, des procès ont été engagés contre des nonagénaires allemands pour complicité de meurtre dans l'Holocauste (Kiesow, 2017). Plus récemment, le cimentier Lafarge a été poursuivi pour complicité de crime de guerre avec ledit « État islamique ». La notion a aussi été convoquée dans les scandales qui ont visé des institutions à secret comme l'Église catholique ou la filière du nucléaire.

Dans les mois qui ont accompagné l'élaboration de ce dossier, le conflit russo-ukrainien a donné lieu à de multiples accusations de complicité pour crime de guerre, visant aussi bien des responsables politiques et militaires russes que des acteurs économiques venant de pays tiers, depuis les grands producteurs d'énergie jusqu'aux petits consommateurs de gaz en France, sommés de baisser leur chauffage de deux degrés, afin d'être un peu moins « complices » des exactions imputées aux Kremlin. Quelques mois auparavant, des universitaires, notamment des anthropologues et des sociologues, étaient accusés d'« islamo-

gauchisme », terme portant en lui-même une accusation de complicité : des chercheurs par définition « gauchistes » qui seraient complices des islamistes. Nous pourrions nous féliciter de la volonté de vérité que manifesterait cette recherche de responsables et de coresponsables ou nous indigner de son caractère parfois arbitraire, mais nous avons plutôt choisi d'en faire un questionnement anthropologique. Il ne s'agit pas de dénoncer, de trancher sur des complicités réelles ou supposées, ou de porter sur elles un jugement moral. Dans l'objectif de comprendre ses logiques, notre parti pris est plutôt de nous intéresser à l'opacité, au trouble, et à la complexité que la complicité et les accusations de complicité mettent en exergue.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser la fréquence de son usage, elle n'offre aucun gage de simplicité et à ce titre elle ne peut qu'attiser la curiosité des anthropologues. Il s'agit en effet d'un objet particulièrement complexe. Puisqu'il est même possible d'être complice de n'avoir rien fait devant le crime, la notion de complicité nous place face à un vaste spectre allant de l'action à l'inaction, en passant par l'assistance. Qu'est-ce donc qu'être complice, ou agir en complice, quand il est possible de le devenir en agissant indirectement, ou même sans agir du tout ? Ainsi que le note Rainer Maria Kiesow, le « champ entre le rien et l'acte » qu'est celui de la complicité, « est le champ de la responsabilité de beaucoup de personnes, de toutes peut-être » (2017 : 163). Quels sont donc ses limites logiques et les mécanismes de son imputation ? Ne faisant rien ou œuvrant de loin, sommes-nous tous complices de quelqu'un ou de quelque chose ? Sommes-nous toujours et partout complices de la même manière ? De quoi sommes-nous exactement complices ce faisant ? Quelles situations conditionnent l'imputation de complicité ?

En dépit des clarifications sur la notion de complicité que le droit est supposé apporter, il n'existe pas de mécanique de la loi qui pourrait nous indiquer sans équivoque ce que signifie être « complice ». Il s'agit même de l'une des catégories juridiques qui donnent le plus de fil à retordre aux juristes, par les complexités interprétatives auxquelles elle donne lieu, en ce qu'elle suppose de « poser une différence normative et nominaliste entre le rien et le début de quelque chose » (Kiesow, 2017 : 162). Le droit est éminemment casuistique et soumis à interprétation, ce qui confère une certaine labilité à ses jugements. Ses différentes branches ne considèrent pas d'ailleurs la complicité de la même façon. Quand un engagement collectif dans une violence meurtrière est toujours un crime dans le droit pénal national, il peut être permis dans le droit international. En effet, il est des actes de guerre considérés comme légaux et légitimes : que des militaires tuent les soldats d'une armée ennemie au combat, sous les ordres d'un État-major, n'est pas constitutif de complicité pour meurtre comme dans le droit pénal. Certains juristes internationaux vont jusqu'à récuser sa pertinence même et la possibilité de son application concrète (Aust, 2011 ; Corten, 2011). De fait, la complicité est aussi bien une affaire de droit qu'une question politique et morale.

Dans la suite des travaux de Deborah Puccio-Den sur la responsabilité (2017), dont la complicité est un mode particulier, c'est justement la tension entre ces deux registres qui nous intéresse particulièrement, autant sur le plan des différences entre les logiques d'imputation de responsabilité qui président à un registre ou l'autre, que sur la façon dont la notion de complicité elle-même agit sur les acteurs concernés. Il est donc aussi indispensable de s'intéresser à la façon dont l'accusation de complicité génère de nouvelles formes de relations, autant qu'elle en défait, pouvant par exemple transformer de l'inimitié en solidarité ou inversement.

**Les procédures judiciaires face aux indignations politiques et morales**

La disparition de la qualification de « complicité » dans la traduction juridique d'une chaîne d'événements où elle semble pourtant omniprésente renvoie au fait que le droit est contraint par des nomenclatures d'incrimination et un régime de preuve bien précis. Ces catégorisations ne correspondent qu'imparfaitement à ce à quoi renvoie la notion de complicité dans la sphère plus large du jugement moral et ses formes d'imputation de responsabilité. La procédure judiciaire opère en effet une transformation du récit des témoins, la plus évidente étant, dans le cas de Knutby, que Dieu et les démons, agents de la scène décrite par les témoins et les accusés, ne sont pas considérés comme agissant par le droit suédois qui retraduit l'ensemble dans le langage de la psychiatrie.

Si la complicité est un mode particulier de participation criminelle en droit, il n'en existe pas de définition conventionnelle consistante. Son étude donne donc lieu à des difficultés et des divergences d'interprétation. Intégrée au droit international depuis le procès de Nuremberg, elle peut être retenue dès lors que l'intéressé est déclaré « concerné » par le massacre (Dormoy & Yetongon, 2007 : 92). C'est une forme de responsabilité qui implique qu'un individu s'associe à un crime sans en accomplir lui-même les actes constitutifs (*op.cit.* : 82) : elle peut être une complicité par instigation, par aide et assistance ou par fourniture de moyens (*op.cit*. : 90-91). Sa complexité apparaît nettement dans la jurisprudence internationale pour les cas de génocide par exemple. Les statuts des tribunaux pénaux internationaux distinguent en effet la qualification de « complicité de génocide » de celle de « participation à une entreprise criminelle commune », qui vaut à l'inculpé le titre de « coauteur », la complicité n'étant alors possiblement considérée que comme une forme de « responsabilité accessoire », ou une « criminalité d'emprunt ». En l'absence de définition nette, ces qualifications engendrent des difficultés d'interprétation qu'il revient aux magistrats de trancher, un accusé ne pouvant se voir reprocher à la fois des « faits constitutifs de génocide » et de « complicité de génocide ».

La notion de « complicité » peut ainsi revêtir en droit diverses qualifications qui renvoient à différents faits et manières d'y avoir participé, dont la gravité est évaluée en fonction du degré d'implication. La gradation de la responsabilité établie par le droit peut laisser les témoins entendus par les enquêteurs internationaux assez perplexes, ainsi que l'évoque Élisabeth CLAVERIE dans l'entretien publié dans ce dossier. Il existe ainsi un écart entre le langage des acteurs du droit et le langage des autres acteurs, qui implique des opérations de traduction, et donc de glissements, de transformation des faits empiriques en catégories juridiques opérantes. Pour ce faire, tout un appareil est mis en place visant à produire des descriptions minutieuses des scènes de crimes, afin de retrouver les indices de complicité qui se cacheraient dans les détails. Dans le procès de Knutby, pas moins de 1.085 pages de retranscription d'interrogatoire des accusés et des témoins constituent la trace matérielle de ce travail de traduction.

Dans son article sur les poursuites judiciaires des terroristes ayant perpétré les attentats de 2015 en France, Pauline JARROUX montre que les acteurs en présence se sont socialisés au langage du droit, et ont appris au fil du procès à raisonner en termes de « faits », d'« indices », de catégories juridiques d'incrimination. L'anthropologue montre comment le contexte

polémique qui agite la société au moment du procès pèse sur la scène judiciaire, suggérant ainsi que la justice, la politique et la morale ne sont pas étanches les unes aux autres. C'est ce qui permet d'ailleurs la porosité entre le procès et l'événement dans son ensemble que constitue l'« Affaire ».

Les conceptions proprement juridiques de la complicité sont fondées sur des éléments matériels précis, collectés à l'occasion d'enquêtes faisant suite à des accusations individuelles. Les registres politique et moral de la complicité, généralement ceux relayés par la presse, présentent pour leur part des contours beaucoup plus flous. Ils s'appuient sur des rumeurs et des allégations, pouvant recouvrir des accusations collectives. Nous qualifions cet autre registre de politique et moral, car il relève « d'accusations publiques » et de la « dénonciation d'un mal ». Il met aussi « l'accent sur l'écart entre un idéal normatif et des situations où cet idéal est bafoué » (Boltanski & Claverie, 2007 : 414-415).

Le droit pénal pose au contraire les principes pour penser la complicité, dont le *caractère accessoire* de l'acte du complice par rapport à l'acte principal, la *causalité*, et surtout, l'*immédiateté* et la *proximité*, qui doivent être prouvés par le concret (Kiesow, 2017 : 162). Quant à la dénonciation publique, elle est beaucoup plus à l'aise avec la médiation et la distance qui constituent des dimensions fondamentales du politique. L'une des tâches de ce dernier étant de surmonter la dispersion, il travaille à rassembler des situations particulières en les mettant en équivalence (Boltanski, 2007 : 28-29).

La langue du droit et la langue de l'indignation politique et morale se distinguent aussi par une différence de focale : les enquêtes pénales et les procédures judiciaires ne travaillent pas les échelles spatiales et temporelles de la même manière que les jugements politiques et moraux. Elles ont aussi des attentes normatives bien distinctes.

**Entre logiques descriptives et logiques classificatoires**

La complicité est en partie liée à des jeux d'échelles. Dans le cas des procès internationaux décrits par Élisabeth CLAVERIE, elle permet d'injecter de l'intelligibilité dans les crimes de masses en ramenant des drames collectifs à des responsabilités individuelles. Elle renvoie ce faisant une multitude d'actions de « petits acteurs » à une somme raisonnée de décisions de « grands responsables ». Il s'agit, pour reprendre l'expression d'Hannah Arendt, d'identifier « les petits rouages qui commettent […] les grands crimes » (Arendt, 2002 : 72). Dans un cas comme dans l'autre, scruter les détails, au niveau desquels les complicités sont manifestes, permet d'éclairer les phénomènes de grande ampleur.

Les jeux d'échelles juridiques et politique semblent cependant emprunter des directions inverses. Quand, pour désigner les complices, le droit opère selon une logique *descriptive*, l'indignation publique semble pour sa part suivre une logique *classificatoire*. Le droit cherche à *décrire* les acteurs et leur implication de manière minutieuse en les individualisant, en restreignant le cercle des personnes punissables (Marchal, 2011). L'indignation publique *classe* des ensembles et des séries en fonction de propriétés communes ou d'inscriptions dans des chaînes de conséquences dont l'effet de connivence est décrété par approximations analogiques. C'est à ce type de raisonnements controversés que renvoie l'imagerie militante antispéciste qui œuvre, ainsi que le décrit Marianne CELKA, à susciter la culpabilité du complice chez les spectateurs en rapprochant consommation de viande et crime de génocide.

Dans le cadre de la justice internationale, la quête de la complicité opère une sélection dans de vastes ensembles (un État, un territoire national, des populations, etc.), dessinant un mouvement du général vers le particulier. Le but est d'en extraire des catégories précises, prédéterminées par les nomenclatures juridiques, à partir desquelles penser et travailler : des zones d'opération, des organisations militaires ou paramilitaires et leur chaîne de commandement, des fosses, des restes humains, des témoignages individuels détaillés et transcrits par écrits. Il s'agit-là d'autant d'éléments, matériels ou non, permettant de passer, par réductions successives, du général au particulier pour caractériser juridiquement les formes de l'implication dans le crime, et uniquement sous la forme de l'accusation individuelle. Cela tient au fait que pour que les peines judiciaires soient applicables, il faut circonscrire les responsabilités. Seule la jurisprudence des accusations pour complicité des crimes nazis a récemment ouvert la zone de la complicité en y intégrant des individus qui se tenaient à distance relative des crimes (gardiens de camps, comptables, cuisiniers, etc.). Elle étend l'assiette des justiciables à toutes celles et ceux qui ont été de simples « rouages dans la machine », au risque de condamner le peuple allemand de l'époque dans son entièreté. Mais, note Kiesow, cela n'a été envisageable qu'une fois que la majorité des justiciables n'était plus de ce monde (Kiesow, 2017 : 167-168).

Quand elle intervient au-delà du seul cadre formel et procédurier du droit, dans les épisodes d'indignation publique ou de panique morale, la quête des complicités peut agir, au contraire, du particulier vers le général, tel un mécanisme d'agrégation fonctionnant par associations successives, sans que l'élément matériel n'ait besoin d'être invoqué ou convoqué, suivant le schème analogique de ce que Marilyn Strathern appelle les « connexions mérographiques » : chaque chose fait partie, par analogie, d'un ensemble ou de plusieurs ensembles plus grands qu'elles (Strathern, 1992 : 73). Une scène de crime peut ainsi devenir le symbole des rouages de systèmes de domination producteurs d'injustices : ici la religion, ailleurs la finance, la justice, la police, la politique, le capitalisme ou encore le monde de l'entreprise.

Les spectateurs passifs, ceux qui n'agissent pas, ou pas assez pour en contrer les effets, en deviennent les « complices ». Le fait de ne pas agir est renvoyé au consentement, ou à l'approbation silencieuse, pouvant être ainsi assimilé à une forme de coresponsabilité. Un crime localisé impliquant deux ou trois acteurs peut finalement engager l'ensemble d'une nation par l'implication des responsables politiques, des journalistes, des hommes d'affaires, des migrants, ou des intellectuels, voire de tous. Contrairement au droit qui privilégie les accusations individuelles, il s'agit-là d'accusations collectives, visant de grands agencements d'anonymes dont le criminel peut devenir la figuration. C'est dans cette même logique d'associations et d'agrégation que sociologues et anthropologues, individuellement ou collectivement, peuvent se trouver accusés de complicité avec des terroristes islamistes, quand bien même aucun d'entre eux n'offrirait le moindre indice matériel de sa présence sur les lieux d'un attentat, de sa connexion avec ses protagonistes, de sa proximité avec les faits incriminés, ou encore de son approbation de ces derniers.

Dans ces jeux d'échelles, la convocation du « contexte », éclairant les intentions et les actions des individus impliqués, apparaît comme éminemment problématique. Le contexte n'est en effet jamais donné et ses contours doivent être travaillés pour que l'accusation de complicité fasse sens, soit-elle individuelle ou collective. Dans la logique descriptive de

l'enquête diligentée par la justice, le contexte doit être maîtrisé et resserré pour circonscrire un espace et un temps de l'investigation pour répondre à des critères de validation de la preuve. À cet espace-temps de l'enquête répond aussi un impératif de délimitation de l'espace-temps de l'action incriminée : quand et où commence-t-elle ? Il faut savoir s'arrêter sur la chaîne des petites actions qui ont mené au crime, pour ne pas finir par incriminer le monde entier.

C'est que la responsabilité ne s'inscrit pas dans une logique causale, mais bel et bien dans une mécanique pleinement sociale (Kozakaï, 2008), renvoyant à une responsabilité morale. Elle appartient à celui qui, au terme des délibérations, est désigné comme ayant intentionnellement provoqué la souffrance (l'assassin) et non à ceux qui pourraient en être passivement la cause lointaine (le vendeur d'armes, les citoyens ou les électeurs du pays qui par son droit permet la production et l'exportation d'armes létales, etc.). Dans les accusations politiques et morales, le contexte peut alors être étiré pour donner sens aux faits dont la portée est rapidement traduite en enjeux sociaux et moraux d'ordre global. À un usage argumentatif du contexte, qui présente les conditions sociales de possibilité et d'actualisation d'un crime donné et peut engendrer des variations de la définition de la complicité, s'oppose un usage rhétorique et interprétatif, qui produit un effet d'ancrage dans le réel sans toujours connecter empiriquement les niveaux d'observation (voir Revel, 1996 : 25). Quoi qu'il en soit, les procédures d'imputation de la responsabilité par complicité se présentent ainsi comme des « opérations catégorielles », à savoir qu'elles sont des moments de définition, ou de redéfinition, des contours entre les êtres, individus et collectifs, humains et non-humains, et de leur capacité d'agir et des liens de causalités potentiels qui les unissent dans l'action (Puccio-Den, 2017 : 9-10).

Reste la difficulté d'interprétation laissée par l'indétermination intrinsèque du lien qui unit un sujet à son action, véritable mystère auquel les collectifs apportent différentes réponses. Plus encore, la notion de complicité met en exergue le caractère trouble des relations, foncièrement ambivalentes, pouvant être simultanément désirées et contraintes, intéressées et désintéressées, à la fois recherchées et refoulées. Les complicités se jouent entre des zones de transparence et d'opacité, et interrogent la distinction, au cœur de la pensée moderne, entre relations interpersonnelles ou intimes, d'une part, et impersonnelles, voire anonymes, d'autres part (voir Strathern, 2020). Elles peuvent être le produit d'affinités et pourtant demeurer sous tension, marquées par exemple par le sceau de la compétition. Les relations sont ainsi toujours potentiellement constructives et constitutives pour le sujet, tout comme elles peuvent avoir un caractère destructeur et troublant (Caillé & Chanial, 2016). Cette ambivalence foncière de la relation est d'ailleurs à l'origine de l'intérêt éthique et politique pour la distanciation, la séparation et le détachement qui, loin d'être toujours considérés comme négatifs, peuvent se trouver désirés et désirables : il est possible de rejeter la relation pour éviter la compromission (Candea *et al*. 2015). Une question se pose dès lors à l'anthropologie : comment les sujets habitent-ils ces mondes de relations troubles ?

### Éthique et politique du sujet complice : impureté et opacité des intentions

Pour les anthropologues, la complicité a surtout fait l'objet de réflexions d'ordre éthiques et méthodologiques portant sur la situation d'enquête et, par exemple, la relation de l'ethnographe à ses informateurs et interlocuteurs sur des terrains plus ou moins sensibles

(Marcus, 1998 ; Gustavsson & Cytrynbaum, 2003 ; Pettigrew, Schneiderman & Harper, 2004 ; Zilberg, 2016). Il s'agit ici de s'intéresser à d'autres situations, même si nous ne négligeons pas les implications réflexives et méthodologiques de la complicité sur l'enquête.

Le récit livré par Béatrice ZANI dans ce dossier revient ainsi sur l'inconfort que lui procurent les relations de complicité et de duplicité qu'elle a dû nouer et dénouer au gré des rencontres pour se maintenir sur son terrain dans une maison close de Taipei. De la même manière, Pauline JARROUX montre que son positionnement éthique et politique dans les coulisses du procès des attentats de 2015, a joué un rôle crucial dans ses relations avec ses interlocuteurs, sur fond d'une séquence de polémique nationale où universitaires et journalistes étaient suspectés de connivence naïve avec les terroristes islamistes.

Ces réflexions sont loin d'être anecdotiques et touchent, au-delà de leur dimension méthodologique, à l'anthropologie de la personne et de la responsabilité. La notion de la responsabilité – dont la complicité est une modalité particulière – a fait l'objet d'une attention particulière de la part des anthropologues dans les dernières années, à la faveur des travaux d'anthropologie morale – ou d'anthropologie de l'éthique – que ce dossier vient prolonger. Comme sa catégorie cousine, la responsabilité, la complicité peut être considérée comme « une *pratique* visant à établir un lien entre un individu et [l]es actes » d'un autre. C'est la « nature » de ce lien, qui n'a précisément rien de « naturel », qui fait l'objet de l'interrogation anthropologique puisqu'elle varie d'une société à une autre, d'une époque à une autre, et peut être l'objet de controverses au sein d'une même société (Puccio-Den, 2017 : 7).

Dans la mesure où elle correspond à une action nécessairement collective et qu'elle engage une responsabilité indirecte et partiellement indépendante des enchaînements causaux qui lient une prise de décision ou un acte à une conséquence (Kutz, 2000), la complicité pose autant de difficultés aux juristes qu'aux anthropologues. Elle les renvoie à des défis méthodologiques identiques à ceux posés par la corruption ou aux pratiques occultes, voire la sorcellerie, puisqu'elle suppose les secrets dissimulés à un public ou la solidarité nouée dans le silence (Goffman, 1969), comme le souligne Magali DEMANGET dans son ethnographie d'une bourgade mexicaine sur laquelle règne un criminel sulfureux surnommé *El Diablo*.

L'opacité des chaînes de décisions ou de responsabilité dans une société, d'autant plus si elle renvoie à des réseaux se déployant sur de vastes échelles, créé des espaces sociaux invisibles à l'œil nu, autant de terreaux fertiles pour les accusations de complicité, lesquelles trouvent leur expression paroxystique dans la rhétorique complotiste (Fassin, 2022). C'est à rendre visible ces topographies occultes des affaires et scandales politico-financiers que l'artiste Mark Lombardi a dédié son œuvre, à travers des diagrammes à entrées multiples dessinant des arcs d'influence convergeant vers des nœuds depuis lesquels rayonnent des concentrations de lignes. Les diagrammes de Lombardi donnaient ainsi à voir des structures rhizomiques existant dans des espaces-temps relationnels, flexibles et extensibles (Casemajor Loustau, 2013).

Dans les affaires de complicité, l'éthique du sujet est inévitablement politique, traversée par l'ambiguïté et le doute. Elle lie l'individu au collectif et transforme la distance en proximité. Dans un essai politique remarqué, la journaliste et militante décoloniale Louisa Yousfi (2022) évoque le questionnement intérieur de nombreux musulmans d'Europe se demandant s'ils n'étaient pas, au fond, les complices intimes des terroristes de l'attentat du

*World Trade Centre*. Ils auraient cependant réprimé cette terrible pensée, induite par le fait qu'ils étaient perçus comme tels de l'extérieur.

De manière analogue, dans sa monographie sur la gauche radicale israélienne, l'anthropologue Fiona Wright (2018) souligne que le sujet politique et moral ne se constitue pas autour d'un projet cohérent de façonnement du soi, mais dans les tiraillements et contradictions dans lesquels le placent ses différentes attaches relationnelles, à la croisée entre assignations identitaires imposées et exigence d'une prise de responsabilité politique impossible. Tout comme ces militants israéliens pro-palestiniens, considérés comme dominants d'un côté et résistants à l'ordre établi de l'autre, les figures de la complicité émergent et se démultiplient dans les situations politiques violentes et polarisées, dans lesquelles il est exigé du sujet qu'il prenne position, la « neutralité » étant souvent taxée de complicité ou de trahison.

Bien qu'elle n'ait pas été recherchée, l'unité des textes qui suivent, tournant autour de situations de violence – physique, morale ou les deux –, et notamment de violence collective, n'est guère anodine. Il s'agit de configurations critiques dans lesquelles l'application de principes moraux apparaît plus problématique qu'à l'ordinaire (Kutz, 2005). Elles ne font cependant qu'en révéler la dimension profondément instable. La fabrique du droit y devient inévitablement politique : un acteur économique peut être jugé responsable d'actions militaires, un compétiteur sportif peut être sanctionné par une fédération internationale pour concourir sous la bannière d'un État criminel de guerre. Ce sont des moments de fusion, où les frontières conventionnelles se brouillent, et les logiques de la responsabilité directe et individuelle, au cœur du mythe de la modernité, peuvent laisser place à des logiques d'honneur dans lesquelles l'individu vaut pour son groupe.

Dans ces situations sociales et historiques, l'incertitude et le trouble planent sur les intentions des uns et des autres, fluctuant au gré des alliances de circonstance autour d'intérêts partagés, dans l'espoir de briser les déterminations de l'ordre établi, ou tout simplement à des fins de survie. Dans cette veine, Kamel BOUKIR, qui s'intéresse au trafic de stupéfiants dans des cités de banlieue parisienne, envisage la complicité comme une forme dégradée de l'amitié, et décrit les turpitudes de ses interlocuteurs plongés dans une forme généralisée de paranoïa, anticipant toujours la trahison du complice par la violence et les démonstrations de force préventives. Il souligne ainsi le caractère précaire de la complicité, relation d'intérêt temporaire dans laquelle la confiance ne saurait s'instaurer durablement.

Dans les situations politiques radicalement polarisées, qu'il s'agisse des théâtres de guerre, des épisodes révolutionnaires, ou des séquences ouvertes dans leur sillage, il peut en être de la complicité comme de la souillure. À travers leur portrait émouvant de Lâleh, une jeune femme iranienne en doute sur sa valeur, Sepideh PARSAPAJOUH et Sedighe YAGOOBI FAZ décrivent la condition des enfants de martyrs de la révolution de 1979 en Iran. Au-delà de la singularité du cas de Lâleh, elles dévoilent en quoi ce titre honorifique, faisant des héritiers de ceux qui ont versé leur sang pour la patrie des enfants choyés par l'État, peut au contraire être vécu comme une catégorie infamante. Les privilèges vis-à-vis de l'accès à l'éducation et à l'emploi qui leur sont accordés en font des complices du régime iranien, jugés coresponsables de la décadence des institutions dans lesquelles ils occuperaient des places qu'ils ne mériteraient pas. Cette accusation tacite de complicité est portée tel un stigmate, avec et contre lequel Lâleh tente de se construire.

Dans une veine similaire, Waed AL-KALLAS et Emma AUBIN-BOLTANSKI décrivent pour leur part des tactiques d'évitement d'exilés syriens en Europe. Suite à la situation dramatique que connaît leur pays d'origine depuis 2011, ces derniers cherchent à louvoyer dans la grille de lecture dualiste qui oppose les partisans du régime d'un côté et les militants à l'origine du soulèvement de 2011 de l'autre. Faisant de l'ambivalence une troisième voie, par leurs stratégies de présentation de soi et les mots dont ils font usage pour parler de « ce qui s'est passé », ils se placent délibérément dans une « zone grise » qui leur donne leur nom : les « gris », soit ceux qui ne sont les complices de personne, et sont de fait toujours potentiellement les complices cachés de l'ennemi.

Voilà qui renvoie directement aux problèmes liés à la lisibilité et la visibilité du sujet qu'aborde Matthew CAREY dans son article sur le serment collectif dans l'Atlas marocain, et à la problématique de l'opacité des esprits et des intentions d'autrui, cruciale dans les questions que posent la notion de complicité. Il y voit la manifestation de conceptions juridiques différentes de celles qui prévalent dans les familles de droit occidentales. Selon lui, le droit coutumier amazigh exemplifie une autre forme possible d'imputation de coresponsabilité, qui se situe non pas sur le terrain de l'intention, dont le siège serait l'intériorité, soit une part invisible du sujet, mais sur celui de l'identité sociale qui se donne à voir dans les pratiques de vengeance et de vendetta. Carey suggère ainsi une opposition entre un sujet psychologiquement lisible d'une part et un sujet socialement visible de l'autre.

Pour en revenir au cas de Knutby, qui peut vraiment dire ce qui passe dans l'esprit de Sara Svensson au moment où elle reçoit des SMS sibyllins qu'elle affirme identifier comme des messages de Dieu lui enjoignant de tuer ? Son état de santé mentale permet-il d'établir sa pleine responsabilité pénale pour les faits incriminés ? Le cas échéant, comment justifier la validité de son témoignage pour incriminer un tiers ? Helge Fossmo est-il pleinement maître de lui-même dans cette séquence ou est-il, comme les autres fidèles, sous emprise d'Åsa Waldau ? Est-il lui-même complètement sain d'esprit ? Qu'en est-il de la lucidité d'Åsa Waldau quant à son influence sur ses ouailles ? L'affaire Knutby questionne ainsi une dimension sous-jacente à toute accusation de complicité, qu'est celle de l'intentionnalité du sujet. Or, pour le droit comme pour les autres formes du jugement (y compris pour l'observation ethnographique), rien n'est plus problématique que de définir et prouver une « intention », laquelle est intrinsèquement opaque.

Dans ses réflexions sur les tentatives de forger le délit de « crime d'association mafieuse », introduit dans le Code pénal italien en 1982 et impliquant de statuer sur « l'intention de nuire à la société » par simple adhésion à l'organisation criminelle, Puccio-Den (2016) souligne les difficultés des procureurs lorsqu'ils tentaient de constituer des chefs d'inculpation pour mettre en accusation des auteurs d'« actes mafieux ». Ces derniers afficheraient des « attitudes de connivence » ou des « comportements de soutien » à l'association *Cosa Nostra*, sans pour autant qu'ils soient eux-mêmes des auteurs de crimes. La mafia sicilienne sélectionne et façonne des sujets obéissants capables d'effectuer « des actions sans intentions ni raison » et « sans poser de question » (2016 : 22). Dans ce cadre « où l'initiative de l'action délictueuse, vient toujours d'en haut », écrit l'anthropologue, « le sujet se dissocie de son action, alléguant comme justification de ses actes le fait de ne pas avoir agi dans son propre intérêt », mais dans celui de l'organisation et de ses idéaux (*op.cit*. : 24).

Au cours de la procédure pénale, le sujet, interpellé par la justice en tant qu'« individu responsable », se trouve ainsi sommé de répondre d'actes qu'il a accomplis « sans intention » (*ibid*.). Le sujet agit ainsi par délégation d'une autorité supérieure. Dans ces cas de figure, le rapport entre action et intention est loin d'être donné et doit être prouvé, ce qui implique un véritable travail herméneutique et interactif d'attribution du sens et de distribution de la responsabilité. Il en découle une conception de l'être humain comme sujet en pleine possession de ses capacités critiques, conscient de son implication et de sa contribution à une entreprise collective. Mais cette conception correspond-elle aux sujets façonnés par une organisation criminelle ? (*ibid.*)

Même en-dehors du cadre pénal, les situations ou soupçons de complicité avec des organisations criminelles viennent troubler, à plusieurs niveaux, les relations interpersonnelles. Les affaires de matchs truqués, qui minent le baseball professionnel taïwanais depuis les années 1990, illustrent bien ce problème. Des joueurs et des entraîneurs corrompus, appelés « gants blancs », tentent de soudoyer à leur tour et secrètement certains de leurs coéquipiers pour le compte de bookmakers mafieux. Vivant dans la promiscuité tout au long de la saison mais ignorant qui est corrompu et qui ne l'est pas, quand des soupçons de complicité émergent, les membres du club finissent par se méfier les uns des autres, de sorte que s'installe une atmosphère délétère, voire paranoïaque. Quand des scandales éclatent au grand jour, les supporters peuvent être conviés par le club à dénoncer des agissements dont ils auraient été témoins et permettant d'établir la complicité d'un de ses membres avec une organisation criminelle. Nombre d'entre eux voient d'ailleurs dans cette allégeance une forme de trahison impardonnable, une rupture définitive de la relation de confiance qui les lie tacitement. Mais certains peuvent aussi nuancer la portée de cette complicité en arguant qu'elle fut avant tout motivée non pour un gain personnel mais pour subvenir aux besoins de parents vivants souvent dans la précarité, ce qui correspond à la valeur de piété filiale, très appréciée localement (Soldani, 2015).

La question de la complicité se pose ainsi de manière d'autant plus forte dans cet espace incertain où les contours de la responsabilité se brouillent, notamment quand l'imputation vise des entités collectives. Le questionnement sur la mafia pourrait être aisément transposé à d'autres organisations, militaires et paramilitaires, voire à certains types d'organisations religieuses comme celles de la communauté pentecôtiste de Knutby, où Dieu devient finalement la cause première de l'inspiration à tuer ; un cas dans lequel la logique rituelle de « mise en suspens d'une partie de soi » par déférence au collectif ou à une entité surnaturelle, peut être amenée à se confondre avec la logique de l'organisation labélisée criminelle, entraînant des processus de déresponsabilisation (Puccio-Den, 2016 ; 2017) : la fameuse sentence « je n'ai fait qu'obéir aux ordres », qui revient comme une antienne dans tous les grands procès pour crimes de masse.

Le droit, la philosophie morale et les sciences sociales se retrouvent sur maints aspects quand ils pensent la complexité des notions de responsabilité et de complicité, mais ils se séparent sur l'objectif. Il ne s'agit pas pour l'anthropologue de juger. La complicité l'intéresse car elle fait apparaître la vie morale et juridique des sociétés dans ce qu'elle a d'inachevé, d'incertain et parfois d'irrésolu, en mettant en exergue la nature profondément impure du politique et de la morale dans des situations vécues, les acteurs évoluant dans des zones perpétuellement grises où les frontières entre la « bonne » et la « mauvaise foi »,

l'intentionnel et le non-intentionnel demeurent floues. Il s'agit alors de décrire l'inconfort et l'ambivalence des sujets dans leur manière d'habiter les normes et les engagements politiques, de vivre leurs relations et de les questionner, empêtrés dans les contradictions et l'opacité (Wright, 2018). Les enquêtes sur la complicité soulignent ainsi que les relations ne sauraient être réduites à des motivations simples, univoques ou stabilisées dans les typologies bien balisées, à l'instar de celles que proposaient en son temps la sociologie classique. Dans les logiques de la complicité, la relation individuelle et communautaire, l'intérêt et l'affect, les positions de dominant et de dominé, voire de bourreau et de victime, ne cessent de se rapprocher, de se chevaucher et parfois de se confondre au point de troubler ceux-là même qui y sont engagés.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES


**ALVARSSON** JAN-ÅKE, 2021.
« Pentekostalismens bakgrund i Sverige », dans Jan-Åke Alvarsson (dir.), *Pentekostalismen i Sverige på 2020-talet*, Skellefteå, Artos & Norma, p. 29-70.

**ARENDT** HANNAH, 2002 [1963].
*Eichman à Jérusalem*, Paris, Gallimard.

**AUST** HELMUT PHILIPP, 2011.
*Complicity and the Law of State Responsibility*, Cambridge, Cambdrige University Press.

**BOLTANSKI** LUC, 2007.
*La souffrance à distance*, Paris, Gallimard.

**BOLTANSKI** LUC & ELISABETH **CLAVERIE**, 2007.
« Du monde social en tant que scène d'un procès », dans Nicolas Offenstadt & Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, p. 395-452.

**CANDEA** MATEI, JOANNA **COOK,** CATHERINE **TRUNDLE** & THOMAS **YARROW** (dirs.), 2015.
*Detachment: Essays on the Limits of Relational Thinking*, Manchester, Manchester University Press.

**CAILLÉ** ALAIN & PHILIPPE **CHANIAL**, 2016.
« Au commencement était la relation… mais après ? », *Revue du MAUSS*, vol. 47 (1), pp. 5-25.

**CASEMAJOR LOUSTAU** NATHALIE, 2013.
« Les topographies du pouvoir de Mark Lombardi », *Espace*, nº 103-104, p. 12-16. https://id.erudit.org/iderudit/69088ac

**COLEMAN** SIMON, 2007 [2000].

*The Globalization of Charismatic Christianity. Spreading the Gospel of Prosperity*, Cambridge, Cambridge University Press.

**CORTEN** OLIVIER, 2011.
« La "complicité" dans le droit de la responsabilité internationale : un concept utile ? », *Annuaire français de droit international*, vol. 57, p. 57-84.

**DORMOY** DANIEL & MARINA **YETONGON**, 2007.
« La complicité de génocide dans la jurisprudence des TPI », *Revue québécoise de droit international*, Hors-Série, p. 81-94.

**FASSIN** DIDIER, 2022.
« Complotisme », dans Didier Fassin (dir.), *La société qui vient*, Paris, Seuil, p. 132-149.

**GOFFMAN** ERVING, 1973.
*La mise en scène de la vie quotidienne. Tome I. La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit.

**GUSTAVSSON** LEIF & **CYTRYNBAUM** JOSEPH, 2003.
« Illuminating Spaces: Relational Spaces, Complicity, and Multisited Ethnography », *Field Methods*, vol. 15, nº 3, p. 252-270.

**KIESOW** RAINER MARIA, 2017.
« "Le peuple est mort, vive le peuple !" Réflexions sur la responsabilité individuelle et collective des crimes nazis », *L'Homme*, vol. 223-224, nº 3-4, p. 161-168. ttps://doi.org/10.4000/lhomme.30693

**KOSAKAÏ** TOSHIAKI, 2008.
« De la responsabilité collective », *Bulletin de psychologie*, vol. 494, nº 2, p. 131-144.

**KUTZ** CHRISTOPHER, 2000.
*Complicity: Ethics and Law for a Collective Age*, New York, Cambridge University Press.

**KUTZ** CHRISTOPHER, 2005.
« The Difference Uniforms Make: Collective Violence in Criminal Law and War », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 33, no 2, p. 148-180.

**LUCA** NATHALIE, 2008.
« Entre l'ethnie et la secte : les dérives de l'essentialisme », *Archives de sciences sociales des religions*, nº 143, p. 235-251. https://doi.org/10.4000/assr.17563

**LUNDGREN** EVA, 2019 [2008].
*Knutbykoden*, Stockholm, Modernista.

**MAHIEDDIN** ÉMIR, 2018.
*Faire le travail de Dieu. Une anthropologie morale du pentecôtisme en Suède*, Paris, Karthala.

**MARCHAL** JEAN-LOUIS, 2011.

« Complicité en droit pénal canonique : questions d'actualité », *L'année canonique*, tome LIII nº 1, p. 163-182. https://doi.org/10.3917/cano.053.0163

**MARCUS** GEORGE, 1998.
*Ethnography through Thick and Thin*. Princeton, Princeton University Press.

**NOVAK** ANETTE, 2006.
« Religionsfaktorn i pressens hantering av Knutby", dans Göran Larsson, Mia Lövheim & Alf Linderman, *Religion och medier*, Stockholm, Studentlitteratur, p. 185-202.

**PUCCIO-DEN** DEBORAH, 2016.
« L'intentionnalité dans le crime de mafia », *Cahiers d'anthropologie sociale*, vol. 13, nº 1, p. 21-39. https://doi.org/10.3917/cas.013.0021

**PUCCIO-DEN** DEBORAH, 2017.
« De la responsabilité », *L'Homme*, vol. 223-224, p. 5-32.
https://doi.org/10.4000/lhomme.30686

**PETTIGREW** JUDITH, SARA **SCHNEIDERMAN** & IAN **HARPER**, 2004.
« Relationships, complicity and representation. Conducting Research in Nepal during the Maoist Insurgency », *Anthropology Today*, vol. 20, nº 1, p. 20-25.

**REVEL** JACQUES (dir.), 1996.
*Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Seuil.

**SOLDANI** JÉRÔME, 2015.
« Le cimetière des "Éléphants noirs" : Une étude anthropologique des matchs truqués relatifs aux paris dans le baseball taïwanais », *Anthropologie & Sociétés*, vol. 39, nº 3, p. 217-235.

**STRATHERN** MARYLIN, 1992.
*After Nature*. Cambridge, Cambridge University Press.

**STRATHERN** MARYLIN, 2020.
*Relations. An Anthropological Account*, Durham & London, Duke University Press.

**WRIGHT** FIONA, 2018.
*The Israeli Radical Left. An Ethics of Complicity*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press.

**YOUSFI** LOUISA, 2022.
*Rester barbare*, Paris, La Fabrique.

**ZILBERG** ELANA, 2016.
« Desquieting Complicities: The Double Binds of Anthropology, Advocacy and Activism », *Journal of Contemporary Ethnography*, vol. 45, nº 6, p. 716-740.